



Grille des cotisations 2026

DEUXIÈME COLLÈGE : LES INSTITUTIONS (collectivités territoriales)

Les cotisations sont fonction du nombre d'habitant-e-s.

Nombre d'habitant-e-s	Cotisation (en euros)
Entre 0 et 10 000	350
Entre 10 000 et 20 000	800
Entre 20 000 et 50 000	1 700
Entre 50 000 et 100 000	4 000
Entre 100 000 et 500 000	4 500
Entre 500 000 et 1 000 000	7 000
Plus de 1 000 000	8 500
Etablissements publics franciliens (hors EPCI à fiscalité propre et EPT)	2 000

TROISIÈME COLLÈGE : LES ASSOCIATIONS

La cotisation forfaitaire s'élève à 30 euros.

QUATRIÈME COLLÈGE : LES SYNDICATS

La cotisation forfaitaire s'élève à 200 euros.

Association non assujettie à la TVA – art. 261-7-1° b CGI

2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

SIRET : 514 713 940 00047 – APE : 9499Z

www.hubertine.fr